

DEPARTEMENT DES VOSGES – CANTON DE LA BRESSE

COMMUNE DE SAULXURES-SUR-MOSELOTTE (88290)



République Française

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

## **ARRETE DU MAIRE N°46/PM/2022**

### **OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION - RUE D'ALSACE**

L'an deux mil vingt-deux, le 26 juin

Le Maire de la Commune de SAULXURES-sur-MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 411-29 à R411-32,

**Vu** les articles L. 2212.1. et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise BOIRON demeurant au 8 Feignes Galand à SAINT NABORD (88200)

**Considérant** qu'à l'occasion de travaux sur le réseau électrique rue d'Alsace il convient de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité du chantier et des utilisateurs de la voie publique.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation rue d'Alsace sera temporairement réglementée du mardi 26 juillet 2022 8h00 jusqu'à la fin des travaux

**ARTICLE 2** La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat réglé avec des feux tricolores. Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- vitesse limitée à 30 km/h
- défense de stationner

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel. L'entreprise BOIRON sera chargée de la mise en place, de l'entretien de la signalisation nécessaire.

**ARTICLE 4:** Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
M. Jean-Paul ARNOULD

